



PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DU GRANIT  
MUNICIPALITÉ DE NANTES

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le 17 mars 2022 à la salle du conseil, située au 1244, rue Principale, Nantes.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Danielle Boule  
Siège #3 - Richard Grenier  
Siège #4 - Julie Rodrigue  
Siège #5 - Daniel Poirier  
Siège #6 - Lynda Bouffard

Est/sont absents à cette séance :

Siège #2 - Poste vacant

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Daniel Gendron. Monsieur Ali Ayachi, directeur général et greffier-trésorier est présent.

#### 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h 00 par monsieur le maire de la municipalité de Nantes. Monsieur Ali Mohammed Ayachi, directeur général et greffier-trésorier, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Tous les élus ont reçu leur convocation en main propre selon les exigences de la Loi.

#### 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

##### 1 - OUVERTURE DE SÉANCE

##### 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

##### 3 - Projet de remplacement de ponceaux sur le chemin de la Garde-Ligne

3.1 - Acceptation de la convention d'aide financière dans le cadre du Volet Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)

3.2 - Adoption du règlement no 474-22 décrétant le remplacement de ponceaux sur le chemin de la Grande-Ligne et autorisant un emprunt pour en acquitter le coût

##### 4 - PÉRIODE DE QUESTIONS

##### 5 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de monsieur madame Lynda Bouffard, appuyée par madame Julie Rodrigue, l'ordre du jour présenté est adopté.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

##### 3 - Projet de remplacement de ponceaux sur le chemin de la Garde-Ligne

3.1 - Acceptation de la convention d'aide financière dans le cadre du Volet Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)

22-03-122

22-03-123



**ATTENDU QUE** le conseil a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

**ATTENDU QUE** le conseil a pris connaissance de la convention d'aide financière, l'a signée et s'engage à la respecter;

**POUR CES MOTIFS**, sur la proposition de monsieur Richard Grenier, appuyée par monsieur Daniel Poirier, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Nantes confirme son engagement à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que monsieur Daniel Gendron, maire de la municipalité et monsieur Ali Mohammed Ayachi, DG et greffier-trésorier de la municipalité sont dûment autorisés à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

22-03-124

**3.2 - Adoption du règlement no 474-22 décrétant le remplacement de ponceaux sur le chemin de la Grande-Ligne et autorisant un emprunt pour en acquitter le coût**

**Considérant que** le conseil municipal considère opportun de décréter le remplacement de ponceaux sur le Chemin de la Grande-Ligne ;

**Considérant que** le coût de ces travaux est estimé à 573 797,27\$ incluant les frais incidents et les taxes nettes ;

**Considérant qu'il est nécessaire** d'effectuer un emprunt pour couvrir le coût de ces dépenses ;

**Considérant que** le conseil entend se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 1061 du Code municipal du Québec ;

**Considérant que** la Municipalité a reçu la confirmation du versement d'une aide financière de 315 483\$ provenant du Programme d'aide à la voirie locale - Volet : Accélération et ce, pour la réalisation des travaux prévus au présent règlement ;

**Considérant qu'un règlement d'emprunt n'est soumis qu'à l'approbation du Ministre** que lorsqu'au moins 50% de la dépense prévue au règlement fait l'objet d'une subvention dont le versement est assuré par le Gouvernement ;

**Considérant que** le greffier-trésorier mentionne l'objet du règlement, le montant de la dépense de même que tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ;

**Considérant qu'un avis de motion a été donné** lors de la séance du conseil municipal tenue le 8 mars 2022 et qu'un projet règlement a été déposé lors de cette même séance ;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Richard Grenier, appuyé par madame Danielle Boulet et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le Règlement no 474-22 décrétant le remplacement de ponceaux sur le Chemin de la Grande-Ligne et autorisant un emprunt pour en acquitter le coût :



#### **Article 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### **Article 2**

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de remplacement de ponceaux sur le Chemin de la Grande-Ligne, tel qu'il appert de l'évaluation préliminaire préparée par M. Frédéric Blais, ingénieur, Les Services EXP Inc., en date du 1<sup>er</sup> mars 2022, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme Annexe A.

#### **Article 3**

Pour les fins du présent règlement, le conseil est autorisé à dépenser une somme de 573 797,27\$ incluant les frais incidents et les taxes nettes.

#### **Article 4**

Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées au présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 573 797,27\$ sur une période de 20 ans.

#### **Article 5**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

#### **Article 6**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédant pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

#### **Article 7**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années notamment, toute somme versée dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale - Volet : Accélération, dont le versement est confirmé, tel qu'il appert de la lettre datée du 18 février 2022 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme Annexe B, le terme de remboursement de l'emprunt correspondant aux montants de ces subventions sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de ces subventions.



22-03-125

### Article 8

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, conformément à la Loi.

#### 4 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question de l'assistance.

#### 5 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 06.

Daniel Gendron  
Maire

Ali Mohammed Ayachi  
Directeur général  
Greffier-trésorier

Je, Daniel Gendron, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Daniel Gendron  
Maire